

L'injonction à l'autonomie irrigue les cultures professionnelles dans le champ de la protection de l'enfance. Dans le discours éducatif, l'autonomie est confondue avec l'indépendance. Cette utilisation galvaudée peut avoir des effets délétères sur l'estime de soi et produire de la dépendance comme nous le verrons. En particulier pour des jeunes de 16 à 18 ans placés sur un groupe d'internat éducatif, elle est d'autant plus prégnante que ces jeunes vont bientôt être majeurs.

Si « *l'autonomie est le résultat d'un processus d'émancipation* »<sup>1</sup> et l'indépendance la capacité à assumer les conditions matérielles d'existence, mettre l'accent sur le processus de renforcement de la capacité d'agir vient soutenir le jeune dans sa « quête de soi » et consolider une relation éducative, support de transition à la majorité et vers l'insertion sociale.

L'ANESM<sup>2</sup>, a publié une synthèse des bonnes pratiques à l'usage des établissements et des travailleurs sociaux dans le cadre de la protection de l'enfance pour « *mettre en place des dispositifs spécifiques permettant aux adolescents de participer à leur autonomie : En accompagnant la concrétisation du contrat jeune majeur; en mettant en place des modalités pratiques permettant un accès progressif à l'autonomie; en mesurant les risques et en définissant en équipe les risques acceptables* ».

L'accent est mis sur la dimension opérationnelle de l'accompagnement à la majorité des jeunes accueillis au sein des différents dispositifs de protection. En choisissant de parler de risque modulable, il est possible de penser que les auteurs soutiennent des pratiques innovantes et des changements de projet de service qui bousculent a priori le travail des équipes

<sup>1</sup> Roger MONJO, L'autonomie de l'indépendance vers l'interdépendance. Le sociographe 2013/5, Hors série 6, p. 173.

<sup>2</sup> ANESM, Synthèse L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, Décembre 2014, p. 3

éducatives. Mais qu'en est-il sur le terrain des internats éducatifs? Les statistiques concernant les signatures de Contrat Jeune Majeur peuvent nous éclairer sur l'intérêt de l'accès progressif à l'autonomie. Nous allons voir que loin de les avoir préparés à l'autonomie véhiculée par le discours, l'institution rend dépendants et bien démunis ces jeunes pour ce qu'il faut considérer comme une épreuve propre à chacun.

## **Une fabrique de la dépendance dans les structures de protection**

A l'adolescence, le sujet découvre qu'il doit devenir un être singulier avec des désirs et des espoirs qui ne sont plus ceux de ses parents. Avec la jeunesse, les enjeux du processus individuel de construction de l'identité s'exacerbent. Ce processus arrive à maturité avec l'âge adulte.

Appeler la jeunesse à l'autonomie et à la responsabilité serait lui ôter la part d'ingénuité face à la vie et à la société. Si le passage à l'âge adulte des jeunes est le sujet de tant d'interrogations aujourd'hui, c'est qu'il se passe dans un contexte de crise économique endémique structurelle. Et la dépendance reste encore une caractéristique de la jeunesse. Paradoxalement, elle est incitée à quitter le nid alors qu'elle n'en a pas les moyens financiers. Les jeunes placés vivent une transition sans le filet de sécurité que peut offrir la famille avec ses liens et son réseau. Un emploi, des revenus et un logement sont les marqueurs d'une intégration sociale de la vie d'adulte. Il est souhaitable de comprendre ce qui peut sembler de prime abord antagonique entre autonomie et dépendance. Pourtant, les étudiants expérimentent la vie en solo sans les risques de l'indépendance et se détachent progressivement des standards familiaux. L'enjeu pour la jeunesse en général est d'expérimenter avec une liberté de choix. Si cette expérimentation est rendue possible, cela va affermir le sens de la responsabilité et renforcer l'individu dans sa quête de lui

même. L'autonomisation s'élabore dans le quotidien de la vie, ce n'est pas un état ni une conquête mais un inlassable cheminement. Si cela fonctionne pour une majorité de jeunes, paradoxalement pour ceux qui vivent (ou ont vécu) un placement la dépendance prend le dessus. Sennett remarque que « *L'institution rend la dépendance respectable, mais elle n'honore pas l'autonomie au sein de cette relation* »<sup>3</sup>. Dans un contexte d'institution totale au sens de Goffman<sup>4</sup>, tel le quotidien d'un groupe d'internat pour 16-18 ans, tous les aspects de la vie sociale et intime sont contrôlés. Même l'espace de la chambre ne peut être le premier lieu d'expérimentation de ses choix. La personne chargée de l'entretien fait un ménage méticuleux dans la chambre chaque semaine (obligation de sa fiche de poste, des règles d'hygiène et sanitaires). Or Martucelli<sup>5</sup> nous cite la chambre individuelle comme le premier espace personnel d'expérimentation de la liberté dans la famille. Un des marqueurs du bien être du jeune réside dans le fait qu'il décore et s'approprie cet espace d'intimité. Ainsi il est possible de lui faire prendre conscience de son pouvoir d'agir et d'expérimentation de ses choix en n'intervenant pas outre mesure. Pour Paulo Freire, « *une pédagogie de l'autonomie doit être centrée sur les expériences qui stimulent la décision et la responsabilité, c'est à dire les expériences respectueuses de la liberté* »<sup>6</sup>.

En restreignant l'espace d'expérimentation, l'institution agit sur le seul levier de protection sans responsabilisation. Avec la dépendance, les conduites déviantes, comme la fugue, peuvent devenir la seule échappatoire. Cette critique est sévère à l'égard de l'institution ; mais à la lecture des constats qui suivent, nous pouvons avancer que si la société dans son ensemble laisse peu de perspectives à ces

jeunes fragilisés et vulnérables, l'institution n'y remédie pas toujours.

## Des constats sociologiques accablants

De 18 à 25 ans, la transition à l'âge adulte est assurée par la famille qui soutient le jeune dans son parcours de recherche de place dans la société. Dans un contexte de dévalorisation des diplômes, de stages «parkings» et de jeunes en quête de sens, la conception française d'une politique dite «familialiste» bute contre l'écueil de la vulnérabilité d'une partie grandissante de sa jeunesse.

Cécile Van De Velde<sup>7</sup> a fait une comparaison européenne des politiques à l'égard de la jeunesse et montre que notre modèle ne parvient pas à éviter une précarisation de plus en plus importante d'une frange de notre jeunesse. Des failles apparaissent dans le soutien des familles. Ce système basé sur la solidarité familiale à l'égard de la nouvelle génération creuse les inégalités économiques et socio-culturelles. Dans ce contexte, la précarité guette les jeunes placés en foyer éducatif confrontés au défi de la construction identitaire et de la majorité. Le changement de statut fait contraste : le mineur subissait la protection, et le majeur doit demander une protection. Pour eux, le dix-huitième anniversaire est un choc difficile à amortir. Ils n'ont pas pu acquérir d'expérience suffisante pour affronter la solitude de l'existence et leur famille est rarement en mesure de les soutenir.

Céline Jung<sup>8</sup> a mené une enquête au sein d'un service social s'adressant à des jeunes sans domicile fixe âgés de moins de 25 ans. Les conclusions sont accablantes :

- 60% avaient entre 18 et 21 ans ;
- 47% avaient été pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 8% bénéficiaient d'un CJM

<sup>3</sup> Richard SENNETT, « Respect de la dignité de l'homme dans un monde d'inégalité », Librairie Arthème Fayard : Pluriel, Paris, 2010, p. 195

<sup>4</sup> Erving GOFFMAN, *Asiles*, Paris : Ed de Minuit, Paris, 1968.

<sup>5</sup> Danilo MARTUCELLI, *Grammaire de l'individu*, Paris : Gallimard, Paris, 2002. (Folio essais)

<sup>6</sup> Paulo FREIRE, « Pédagogie de l'autonomie », Toulouse : Erès, 2013, p. 120.

<sup>7</sup> Cité par Florence AUBENAS, « Tombés du nid », *Le Monde*, 19 février 2015, p. 15.

<sup>8</sup> Céline JUNG, *Entrée dans l'âge adulte sans soutien familial*, MIPES.

Cette sur-représentation de jeunes ayant vécu un placement doit nous interpeller dans nos pratiques éducatives et les modalités de l'accompagnement progressif à la majorité. De même, le faible taux de jeunes bénéficiant d'un CJM souligne la nécessité d'une réponse en termes d'aide autre qu'assujettie à la logique de projet comme nous allons le voir.

## Une récente prise de conscience des politiques

Conscient de cet écueil, en 2014, le Conseil Général du Finistère expérimente la Garantie Jeune avec les services Mission Locale. Moins contraignante que le CJM, cette aide reste malgré tout discriminante. En effet, elle répond aux jeunes diplômés qui ont besoin d'un coup de pouce pour entrer dans l'emploi. Ce premier constat a induit une montée en puissance du dispositif, au plan national de 8 500 jeunes en 2014, 50 000 en 2015 et 100 000 en 2016<sup>9</sup>. Si des moyens sont alloués, le défi est de taille en effet :

- « un jeune sur cinq vit sous le seuil de pauvreté ;
- 1,6 à 1,9 millions de jeunes sans emploi et sans formation. »<sup>10</sup>

Il est bien précisé que cette garantie jeune ne doit en aucun cas être un revenu. L'inquiétude de voir le jeune s'installer dans la dépendance tarabuste à la fois les politiques et les travailleurs sociaux. S'ils sont éloignés de l'emploi, les jeunes précaires le sont tout autant des aides qui leur sont spécifiquement destinées. A l'instar de Patricia Loncle, se développe l'idée de jeunesse « statut zéro »<sup>11</sup>. Avec cette difficulté majeure d'accès aux aides, se dessine une perspective qui vient percuter de plein fouet les représentations.

<sup>9</sup> Avis du Conseil Economique Social et environnemental (CESE) du 25 mars 2015 cité par Lien Social, Sécuriser les parcours d'insertion, n°1161, avril 2015, p.13

<sup>10</sup> Ibid

<sup>11</sup> Patricia LONCLE, Les figures contrastées de la jeunesse, Aprèm-s de la protection de l'enfance, CG 29, février 2009, p.9.

Une discrimination s'opère insidieusement au préjudice des plus précaires et nous allons voir où elle se loge alors que les intentions sont louables.

## La discrimination dans les textes réglementaires

L'article L221-1 1° du Code de l'action sociale et des familles (qui énonce les principales missions du service de l'aide sociale à l'enfance) affirme que ce service est chargé d'« apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique [...] aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ».

Le terme d'autonomie commence à apparaître dans les documents consacrés au contrat jeune majeur. Dès 2014, le Conseil Général du Finistère précise le cadre légal d'intervention. « *Le Contrat Jeune Majeur est une modalité d'accompagnement qui peut être proposée aux jeunes âgés de 18 à 21 ans qui ont un projet d'autonomie (social, scolaire, professionnel) nécessitant un accompagnement éducatif et éventuellement financier et qui s'inscrivent dans une dynamique pour y parvenir* »<sup>12</sup>.

Cette injonction au projet d'autonomie suppose des pré-requis que remplissent rarement les jeunes sortant des groupes d'internats éducatifs de l'Aide Sociale à l'Enfance : logement, formation ou emploi. Alors que la société valorise en premier lieu l'indépendance, elle exclut de fait les jeunes les plus vulnérables qui ne peuvent s'engager dans une démarche de projet et surtout de contrat. Même si la situation du jeune est examinée sous l'angle des difficultés et objectivée, l'obtention d'un CJM est sélective et demande des démarches complexes qui reposent sur un engagement sans cesse réinterrogé.

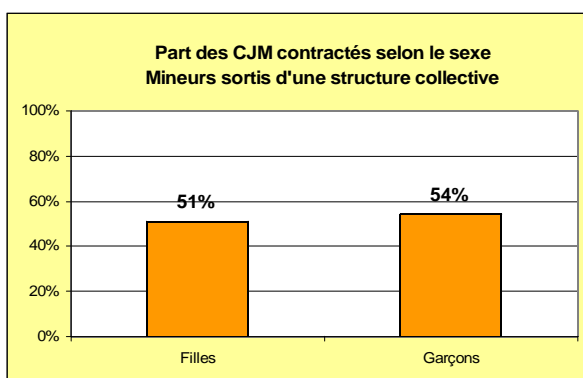
<sup>12</sup> Conseil Général du Finistère, 2014 Le contrat jeune majeur, p. 5.

En libellant de cette façon le texte de référence d'attribution du CJM sur des critères définis par Nathalie Guimard et Juliette Petit-Gats comme « *faire valoir des défaillances familiales, faire preuve d'une volonté manifeste de s'insérer et de quitter le champ de l'assistance et être en relation avec les travailleurs sociaux* »<sup>13</sup>, une sélection s'opère en excluant un certain nombre de jeunes par une injonction au projet. Si le CJM valorise les capacités à se projeter et à se présenter, avec les statistiques, nous voyons comment cela se concrétise dans les faits.

## L'ampleur de la discrimination par le contrat jeune majeur

Les statistiques de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance du Finistère montre que, sur une cohorte de jeunes nés en 1995, 1996, juste un peu plus de la moitié a signé un CJM en 2013, 2014. Le placement concerne 1,86 % des mineurs en Finistère. Nous avons pris les chiffres pour les mineurs qui sont issus des structures collectives de prise en charge.

	Nombre de sorties	Nombre CJM signés
Filles	35	18
Garçons	24	13



Ainsi l'accompagnement à l'autonomie

<sup>13</sup> Flore CAPELIER, L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs, Paris : La documentation Française, 2015, p. 9.

réalisé montre ses limites. Les difficultés ne se sont pas estompées avec la majorité mais une rupture nette s'est concrétisée sans aménagement avec les institutions. Si le logement, la formation ou l'emploi valorisent le parcours, ils ne sont pas les seuls gages d'une insertion sociale. La capacité à accepter la solitude dans son logement, à tisser du lien et gérer ses dépendances et interdépendances ne sont pas mesurables mais sont primordiales. La transition vers l'âge adulte est une période délicate, elle vient interroger la protection après 18 ans. Une proportion importante de ces jeunes régulièrement confrontés au discours éducatif sur l'autonomie, est restée en marge de l'aide proposée.

Nous avons souligné le rôle institutionnel assujettissant le jeune, la discrimination par les textes réglementaires et la notion de projet. Nous voulons soumettre l'idée d'un nouveau paradigme éducatif : le renforcement du pouvoir d'agir du jeune en transition vers l'indépendance en lieu et place du paradigme du projet.

## Renforcer le pouvoir d'agir du jeune

Dans un espace institutionnel où la protection est une nécessité, il nous faut préserver une ouverture vers la réalité de l'espace social et privilégier l'expérimentation. Pour exemple, un jeune utilisant un bon de commande du foyer pour payer ses achats révèle à la fois le stigmate du placement et le contrôle qui en résulte. Pour aider les apprentissages avant la majorité, il serait intéressant de créer une allocation pour subvenir à ses besoins (alimentation, logement, habillement et loisirs) en assurant un accompagnement adapté. En effet faire un choix, privilégier une dépense plutôt qu'une autre, ne plus être en mesure de faire des achats alimentaires à la fin du mois peut déclencher une prise de conscience. De même, généraliser cette allocation et l'accompagnement à tous les jeunes sortants des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance soutiendrait cette frange de la jeunesse

fragilisée par les ruptures et les placements.

La loi de 2002-2 a créé le conseil de vie sociale, faire vivre réellement cette instance serait un levier de responsabilisation des jeunes accueillis et ainsi la participation par l'implication prendrait sens. Le guide de l'ANESM incite à définir en équipe les risques acceptables et les modalités d'accès progressif à l'autonomie. Cette incitation pourrait se concrétiser par une prise de parole et faire en sorte que les jeunes soient actifs dans l'écriture du projet d'établissement, de service et du règlement de fonctionnement. De là découlera une réduction de l'asymétrie. Cette utopie sera longue à se dessiner, cela revient à mettre le jeune au centre de son projet de vie au sein de l'institution. Ces jeunes ont été perpétuellement parlés par les travailleurs sociaux, ils doivent retrouver l'usage de la parole, ils ont une expertise d'usage sur leur vécu et leurs situation. C'est une manière de construire un monde commun nécessaire à leur émancipation et permettre une ré-affiliation. De cette manière, le jeune au sein de l'institution reprend du pouvoir sur son existence.

Le véritable enjeu de l'acte éducatif n'est pas le savoir sur l'autre mais de faire advenir l'humanité pleine et entière de l'autre. C'est aussi accepter l'idée de l'interdépendance, et la capacité à être en lien avec autrui. L'individuation demande une dose de risque, une liberté de choix pour une transition vers l'âge adulte. Prendre le parti de renforcer le pouvoir d'agir des jeunes avant la majorité, c'est ouvrir un espace d'expérimentation et se donner des marges de manœuvre.

## **BIBLIOGRAPHIE**

ANESM, SYNTHÈSE L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, Décembre 2014.

AUBENAS (Florence), « Tombés du nid », Le Monde, 19 février 2015. p.15.

Conseil Général du Finistère, 2014 Le contrat jeune majeur, [www.odpe.fr](http://www.odpe.fr)

CAPELIER (Flore), L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs, Paris : La documentation Française, 2015, 159p.

FREIRE (Paulo), Pédagogie de l'autonomie, Toulouse : Erès, 2013, 166p.

GOFFMAN (Erving), Asiles, Paris : Ed de Minuit, 1968, 451p., (Le sens commun)

JUNG (Céline), Entrée dans l'âge adulte sans soutien familial, MIPES, [www.mipes.org](http://www.mipes.org)

LONCLE (Patricia), les figures contrastées de la jeunesse, (Introduction Les jeunes : question de société, question de politique, Paris : La documentation Française, 2007). Aprem-s de la protection de la jeunesse, CG 29, février 2009.

MARTUCELLI (Danillo), Grammaire de l'individu, Paris : Gallimard, 2002, 712p., (Folio essais)

MONJO (Roger), Les paradoxes de l'autonomie, Nîmes : Le sociographe, 2013, 234p, (Hors série 6)

SENNETT (Richard), Respect de la dignité de l'homme dans un monde d'inégalité», Paris : Fayard, 2010, 297p., (Pluriel)

LIEN SOCIAL, Sécuriser les parcours d'insertion, n°1161, avril 2015,p.13.